

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU
JEUDI 8 OCTOBRE 2020
ADISSAN**

L'an deux mille vingt et le huit octobre à 18 heures
Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Henry SANCHEZ,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 34

Nombre d'excusés ou absents : 0

Nombre de Pouvoirs : 6

BOYER Gérard		MAS Bernard	
PASTOR Christophe	Pouvoir PERRIN	ROUGEOT Pierre Jean	Pouvoir FIS
PERRIN Gérard		RIGAUD Christian	
THERON Jean Louis		RODRIGUEZ Joseph	
AUBERTIN Lionel	Pouvoir PUCHE	BONNET Martine	Pouvoir GONON
CHABERT Laurent		MONTEL Paul	
JAURION Bernard		CONSTANT Agnès	
LARIO Patrick		DARMANIN Jean Luc	
LAUSSEL Fabrice		DELACROIX Christophe	
PUCHE Lionel		FERNANDO Béatrice	
RENAUD Daniel		GOMEZ David	
SANCHEZ Henry		GONON Jacques	
TORQUEBIAU Jean François		GUERNIER Michel	
VERGNE Michel		JAUDON Daniel	
BERNHARD Dominique		LANGREE Cécile	Pouvoir MARTINEZ
BLANQUEFORT Jean		LASSERRE Lionel	
FIS Cathy		MARTINEZ José	
GARCIA Rémy		PONCE Ronny	
LIBRETTI Jacques		SERVEL Olivier	
LUCAS André	Pouvoir MAS	YORIS Jean Manuel	

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HERAULT

En tant que benjamin de l'assemblée, Monsieur Christophe DELACROIX a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe la parole à M. Patrick LARIO, Maire d'ADISSAN qui accueille le Comité Syndical et qui fait une rapide présentation de sa commune.

I – DELIBERATIONS ET DECISIONS PRISES DEPUIS LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président fait lecture de la délibération qui a été prise par le bureau syndical lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier

2020-10-22 – Délégation de fonction et de signature aux vice-Présidents

1) Délégation de fonction

Dans le cadre d'une gestion dynamique et transversale du bureau syndical, Monsieur le Président propose la mise en place de commissions où chacun des 12 vice-présidents aura une délégation. Les délégués membres du bureau syndical participeront également à certaines commissions.

Commission FINANCES - BUDGET

- ✚ Suivi et préparation des budgets prévisionnels
- ✚ Suivi et préparation des comptes administratifs
- ✚ Suivi budgétaire annuel

Délégation à : Jacques LIBRETTI et Daniel RENAUD

Commission PERSONNEL

- ✚ Recrutement du personnel
- ✚ Mise en place du crédit global du régime indemnitaire du personnel
- ✚ Suivi de la carrière des agents – avancements échelons et grades
- ✚ Suivi des avantages sociaux (Maintien de salaire, COS, chèques cadeaux)
- ✚ Suivi et bilan de la formation professionnelle

Délégation à : Bernard JAURION et Lionel LASSERRE

Commission TRAVAUX – PATRIMOINE IMMOBILIER ET RESEAU

- ✚ Etude des réseaux
- ✚ Lancement et dévolution des travaux
- ✚ Suivi et réception des travaux

Délégation à : Jean BLANQUEFORT, Jean-Luc DARMANIN, Jacques LIBRETTI et José MARTINEZ

Commission RELATIONS ABONNES

- ✚ Etablissement annuel du prix de l'eau et des services
- ✚ Suivi des relations entre les abonnés et le SMEVH
- ✚ Règlement du service de l'eau potable (mise à jour, veille juridique...)
- ✚ Suivi des impayés, dégrèvements
- ✚ Relation avec le Conseil Départemental pour le FSL

Délégation à : Bernard MAS et Ronny PONCE

Commission ACHAT ET GESTION DU MATERIEL

- ✚ Suivi des investissements en matériel et outillage
- ✚ Suivi de l'état du matériel et de l'outillage

Délégation à : Jean-Luc DARMANIN et Lionel PUCHE

Commission GESTION GLOBALE DE L'EAU

- ✚ Suivi des schémas directeurs
- ✚ Suivi des DUP
- ✚ Recherche en eau et solutions alternatives
- ✚ Relation Aquadomicia
- ✚ Relation avec le SAGE HERAULT et l'EPTB du fleuve HERAULT

Délégation à : José MARTINEZ et Ronny PONCE

Commission COMMUNICATION INTERNE et EXTERNE

- ✚ Information du fonctionnement du syndicat à travers le site Internet et le journal auprès des abonnés et du grand public
- ✚ Communication avec la presse

Délégation à : Lionel LASSERRE et Lionel PUCHE

Commission RELATION AVEC LES INTERCOMMUNALITES DU TERRITOIRE SYNDICAL

- ✚ Relations avec les EPCI du territoire syndical
- ✚ Relations avec les EPCI en demande d'adhésion
- ✚ Gestion administrative de l'assainissement

Délégation à : Bernard MAS, Gérard PERRIN, Christian RIGAUD et Olivier SERVEL

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HÉRAULT

Commission RELATIONS EXTERIEURES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS

- ↓ Suivi des projets d'aménagement dans les communes
- ↓ Relation avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau RM&C
- ↓ Relation avec les services de l'Etat
- ↓ Recherche de financements

Délégation à : Béatrice FERNANDO et Christian RIGAUD

Commission PROTECTION DE LA RESSOURCE.

- ↓ Suivi du PGSSE
- ↓ Gestion de crise (santé publique, sécurité)
- ↓ Suivi de la veille foncière environnementale

Délégation à : Gérard BOYER et Béatrice FERNANDO

Commission CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE

- ↓ Suivi du fonctionnement de la centrale
- ↓ Suivi du fonctionnement de la passe à poissons

Délégation à : Jean BLANQUEFORT, Bernard JAURION et Daniel RENAUD

Les arrêtés de délégation de fonctions seront pris pour chaque vice-président.

2) Délégation de signature

Monsieur le Président expose qu'il souhaite que trois vice-présidents, à savoir Monsieur Jacques LIBRETTI, Madame Béatrice FERNANDO et Monsieur Daniel RENAUD, bénéficient d'une délégation de signature dont les compétences seront inscrites sur les arrêtés nominatifs.

Les membres du bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la proposition faite par Monsieur le Président
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre les arrêtés nominatifs de délégation de fonction et de signature

II - DELEGATION AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L .2122-22 DU CGCT, ALINEA 4

Rapporteur : Monsieur Henry SANCHEZ,

Monsieur le Rapporteur rappelle l'article L 2122-22-alinéa 4 du code général des collectivités territoriales et précise que le comité Syndical peut donner délégation dans le cadre de son application au Président.

Monsieur le Rapporteur signale la réglementation applicable aux marchés publics et aux accords-cadres et plus précisément le code de la commande publique en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

Il explique qu'en vertu de la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, article 13-V, le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, désigné en qualité d'entité adjudicatrice, par délégation du Comité Syndical au regard de l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Rapporteur demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Après avoir ouï l'exposé du Rapporteur, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de déléguer à Monsieur le Président toutes les décisions relevant de l'application de l'article L 2122-22-alinéa 4 à savoir, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres. Ces marchés feront l'objet de décisions de l'entité adjudicatrice qui seront communiquées au Comité Syndical lors de chaque séance.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-23)

III - DELEGATION AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L .2122-22 DU CGCT, ALINEA 16

Rapporteur : Monsieur Henry SANCHEZ,

Monsieur le Rapporteur rappelle l'article L 2122-22-alinéa 16 du code général des collectivités territoriales et précise que le comité Syndical peut donner délégation dans le cadre de son application,

Notamment au Président :

- Pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité Syndical.

Monsieur le Rapporteur demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HÉRAULT

Après avoir ouï l'exposé du Rapporteur, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de déléguer à Monsieur le Président toutes les décisions relevant de l'application de l'article L 2122-22-alinéa16 à savoir, intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires françaises ou européennes, dans tous les cas, et notamment les dommages de travaux publics, les contentieux relatifs au droit du sol, au patrimoine du syndicat, à la responsabilité civile du syndicat et aux agents du syndicat. Le Président informera les membres du comité syndical lors de chaque séance des événements passés.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-24)

IV – INDEMNITES DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Henry SANCHEZ,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du comité syndical l'application de l'article L 5211-12, R5212-1 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'indemnités aux élus du Syndicat.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du comité syndical de se prononcer en conséquence et propose l'application du taux plein pour les membres du bureau syndical en charge de délégation.

Après avoir pris connaissance des textes en vigueur et suite à l'élection du Président et vices Présidents, les membres du comité syndical :

- **ACCEPTENT** d'appliquer les indemnités selon le barème prévu par l'article R5212-1 du code général des collectivités territoriales pour un syndicat classé dans la catégorie de population de son périmètre comprise entre 20.000 habitants et 49.999 habitants et ce de la façon suivante :
 - A taux plein pour le Président, soit 25,59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - A taux plein pour les Vices Présidents, soit 10,24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRECISENT** que la date d'effet est fixée au 24 septembre 2020 ;
- **DISENT** que les crédits seront inscrits annuellement au Budget Primitif, chapitre 65.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-25)

V – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur Henry SANCHEZ,

Monsieur le Rapporteur donne, à la lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service pour l'année 2019. Il rappelle les obligations en la matière prévues par les textes et demande au comité de se prononcer.

Les membres du Comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport,

- L'**ACCEPTENT** et l'**APPROUVENT** à l'unanimité

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-26)

VI – FOURNITURE ET POSE DE CORRELATEURS ACOUSTIQUES FIXES SUR LE RESEAU – SUBVENTION 2021

Rapporteur : Monsieur Jacques LIBRETTI,

Monsieur le rapporteur rappelle que le choix des élus s'est porté sur les réalisations prioritaires ayant été notées dans plusieurs documents d'importance majeure que sont le schéma directeur du SIEVH validé en 2008 (volet ressource et capacité de stockage), le diagnostic des ouvrages réalisé en 2009 et les derniers schémas directeurs communaux. Une écoute particulière des équipes techniques qui gère le réseau au quotidien est également pris en compte.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité syndical, sur proposition de la commission des travaux validée par le Bureau Syndical, ont décidé de mettre l'accent pour 2020 sur le réseau intercommunal qui est la « colonne vertébrale » du Syndicat car il est très important que celui-ci soit à la hauteur des enjeux des prochaines décennies. Au deuxième semestre 2020, le bureau d'études du SMEVH a installé près de 240 corrélateurs acoustiques équipés d'une carte SIM sur son réseau d'adduction. Force est de constater que cet équipement a d'ores et déjà donné toute satisfaction à l'équipe technique puisque les dysfonctionnements du réseau sont détectés en temps réel et qu'il permet de réagir immédiatement d'où une perte en eau réduite.

En 2021 afin de continuer cette volonté des élus du syndicat d'équiper au maximum son réseau, il convient de répartir 91 nouveaux appareils sur le réseau de distribution afin qu'ils puissent corrélérer entre eux et transmettre leurs données quotidiennement et directement au siège du syndicat via une application ad'hoc. Il conviendra cependant de créer une prise avec bouche à clé sur le réseau afin de pouvoir y installer les appareils puisqu'une canalisation ne comporte aucune prise.

- Fourniture et pose de corrélateurs acoustiques sur le réseau syndical

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HÉRAULT

L'objet du rapport joint à la présente délibération soumis aux instances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse est de demander une aide la plus élevée possible pour réaliser cette opération d'importance majeure pour le syndicat pour un montant de 55.000 € HT soit 66.000 € TTC

Dès obtention de celles-ci, un achat sera réalisé dans le cadre d'un marché de fournitures à bons de commandes et les modifications sur le réseau opérées.

Le bilan financier s'établit comme suit :

Opérations	Montant en €
Fourniture et pose de corrélateurs acoustiques sur le réseau syndical	55.000,00
Total HT	55.000,00
TVA 20%	11.000,00
Total TTC	66.000,00

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des opérations	Subvention CD34	Subvention AE RM&C	Autofinancement
Corrélateurs : 55.000,00 € HT		44.000,00	11.000,00

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subventions-Travaux 2021 (corrélateurs) pour un montant de 55.000,00 € HT ;
- **SOLICITENT** les aides financières les plus élevées possibles auprès :
- de l'Agence de l'Eau RM&C
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au règlement de ce dossier.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-27)

VII – PROGRAMME SYNDICAL DE DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX 2021

Rapporteur : Monsieur Jacques LIBRETTI,

Monsieur le rapporteur rappelle que le choix des élus s'est porté sur les réalisations prioritaires ayant été notées dans plusieurs documents d'importance majeure que sont le schéma directeur du SIEVH validé en 2008 (volet ressource et capacité de stockage), le diagnostic des ouvrages réalisé en 2009 et les derniers schémas directeurs communaux. Une écoute particulière des équipes techniques qui gère le réseau au quotidien est également pris en compte.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité syndical, sur proposition de la commission des travaux validée par le Bureau Syndical, ont décidé de mettre l'accent pour 2021 d'une part sur le réseau intercommunal qui est la « colonne vertébrale » du Syndicat (il est donc très important que celui-ci soit à la hauteur des enjeux des prochaines décennies) mais également sur les ouvrages de stockage mais également sur des travaux issus des conclusions des SD AEP communaux :

- Equipement et raccordement du nouveau puits de CAZOULS d'HERAULT au réseau d'adduction
- Renouvellement de la canalisation de l'avenue de PLAISSAN à SAINT PARGOIRE
- Construction d'une bache de reprise à NIZAS
- Renouvellement de la boucle intercommunale SAINT PARGOIRE – SAINT MAMERT

Mesdames et Messieurs les membres du Comité syndical, sur proposition de la commission des travaux validée par le Bureau Syndical, ont décidé d'inscrire la révision du schéma directeur à l'échelle intercommunal préalable à la réalisation d'un plan général de sécurité sanitaire des eaux

L'objet du rapport joint à la présente délibération soumis aux instances du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse est de demander une aide la plus élevée possible pour réaliser ces opérations d'importance majeure pour le syndicat pour un montant de 3.900.000 € HT soit 4.680.000 € TTC

Dès obtention de celles-ci, des consultations seront lancées en vue de confier les travaux à des entreprises ou des bureaux d'études techniques sous maîtrise d'œuvre interne.

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HÉRAULT

Le bilan financier s'établit comme suit :

Travaux	
Équipement et raccordement du nouveau puits de CAZOULS d'HERAULT au réseau d'adduction	100.000,00 €
Renouvellement de la canalisation de l'avenue de PLAISSAN à SAINT PARGOIRE	200.000,00 €
Construction d'une bache de reprise à NIZAS	1.400.000,00 €
Renouvellement de la boucle intercommunale SAINT PARGOIRE – SAINT MAMERT	2.100.000,00 €
Etudes	
Mise à jour du SD AEP intercommunal et rédaction d'un PGSSE	100.000,00 €
Total HT	3.900.000,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des opérations	Subvention CD34	Subvention AE RM&C	Autofinancement
Travaux : 3.800.000,00 € HT	1.140.000,00	1.140.000,00	1.520.000,00
SD et PGSSE : 100.000,00 € HT	30.000,00	50.000,00	20.000,00

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subventions-Travaux 2021 pour un montant de 3.900.000,00 € HT ;
- **SOLLICITENT** les aides financières les plus élevées possibles auprès :
 - du Conseil Départemental de l'Hérault
 - de l'Agence de l'Eau RM&C
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au règlement de ce dossier.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-28)

VIII – REPRESENTANT DU SMEVH A LA CLE DU SAGE HERAULT

Rapporteur : Monsieur José MARTINEZ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner un représentant du syndicat à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du fleuve Hérault gérée par l'EPTB du Fleuve Hérault

Monsieur le Rapporteur indique que le choix du bureau syndical s'est porté sur **Monsieur Henry SANCHEZ, Président**.

Madame Béatrice FERNANDO demande la parole pour signaler qu'il est très important que ce soit le Président qui porte la voix du SMEVH dans cette instance très importante qui est une véritable « parlement de l'eau » du fleuve Hérault. Elle rappelle que l'une des principales missions de cette instance est le « partage de l'eau » entre tous les acteurs du territoire (pêcheurs, collectivités irrigants.....) et qu'il est très important que la voix du syndicat soit forte, reconnue et surtout entendue.

Les membres du comité syndical, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, considérant la nécessité de nommer un représentant à cette commission locale, et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la proposition du Rapporteur
- **DESIGNENT** Monsieur Henry SANCHEZ en qualité de représentant du syndicat auprès du SAGE HERAULT.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-29)

Monsieur Henry SANCHEZ remercie l'ensemble des membres présents pour la confiance qu'ils lui accordent par ce vote unanime.

IX – STATUTS DU SMEVH

Rapporteur : Monsieur Henry SANCHEZ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du comité syndical que compte tenu des conséquences de la loi NOTRe et de la transformation par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 de syndicat intercommunal en syndicat mixte, il avait été nécessaire de rédiger de nouveaux statuts pour le SIEVH qui avaient été adoptés en juin 2017.

Depuis, l'ensemble des collectivités ont pris la compétence « eau et assainissement » et de ce fait siègent au sein des instances du syndicat en représentation substitution des communes. Il convient donc de revoir la rédaction des articles 1^{er} et 8.

De la même manière, Monsieur le Rapporteur indique qu'afin que des membres du comité syndical puissent participer au bureau syndical, il convient de le mentionner dans l'article 9 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HÉRAULT

La rédaction de ces articles modifiés serait la suivante :

ARTICLE 1^{ier} : CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Le SIEVH a été initialement créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 1937, sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM), en application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre les communes suivantes : ABEILHAN, ADISSAN, ALIGNAN DU VENT, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, COULOBRES, MARGON, NIZAS, PLAISSAN, POUZOLLES, PUILACHER, ROUJAN, SAINT PARGOIRE, TOURBES, TRESSAN, ASCLAS D'HERAULT et VENDEMIAN.

Il est devenu Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du fait du mécanisme de la représentation-substitution par application des articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT. Les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2016, 1^{ier} mars 2017, 11 mai 2017 et du 2 février 2018 ont pris acte de la nouvelle composition du syndicat et de son changement de catégorie juridique.

Les communes du périmètre syndical appartiennent aux intercommunalités (EPCI) suivantes qui siègent en représentation-substitution dès leur prise de compétence pour le compte des communes de leur périmètre :

- Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ALIGNAN DU VENT et COULOBRES
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, représentation-substitution des communes suivantes : ADISSAN, CAUX, CAZOULS D'HERAULT, NIZAS et TOURBES ;
- Communauté de communes des Avants Monts, représentation-substitution des communes suivantes : ABEILHAN, MARGON, POUZOLLES et ROUJAN.
- Communauté de communes du Clermontais, représentation-substitution de la commune suivante : USCLAS D'HERAULT ;
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentation-substitution des communes suivantes : AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, PLAISSAN, PUILACHER, SAINT PARGOIRE, TRESSAN et VENDEMIAN.

ARTICLE 8 : REPRÉSENTATION

A l'occasion du renouvellement général des conseils communautaires, les intercommunalités membres désignent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée.

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont choisis par leur organe délibérant parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune du périmètre syndical.

Les délégués titulaires auprès du Syndicat ont seul voix délibérative. Toutefois, en cas d'absence de l'un deux, le suppléant a droit de vote.

Les convocations pour les différentes réunions sont envoyées aux seuls membres titulaires, qui en cas d'empêchement doivent en informer eux-mêmes leur suppléant.

ARTICLE 9 : INSTANCES SYNDICALES

Deux instances existent au sein du Syndicat. Le fonctionnement de ces deux instances est régi par un règlement intérieur voté en comité syndical et approuvé par l'ensemble des communes ou intercommunalités par délibération des conseils municipaux ou communautaires.

A. Le Comité Syndical :

Le comité syndical est l'ensemble des délégués titulaires élus par les communes ou intercommunalités adhérentes pour représenter ces dernières auprès du Syndicat.

B. Le Bureau Syndical :

Le bureau syndical est composé des membres titulaires élus par le comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires pour régir les affaires syndicales en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau syndical conduit par un Président élu lors du renouvellement du comité syndical est composé suivant décision du dit comité de Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le bureau syndical peut être composé d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du comité syndical d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance des éléments du dossier :

- **APPROUVENT** les statuts modifiés du SMEVH ;
- **DISENT** que chaque intercommunalité adhérente devra approuver ces statuts par délibération.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-30)

SYNDICAT MIXTE des EAUX de la VALLÉE de l'HÉRAULT

X – QUESTIONS DIVERSES

Admission en non-valeur

La trésorerie d'AGDE a informé le Président qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur un état joint à son courrier.

Les raisons sont diverses :

- Combinaison infructueuse d'actes
- PV de carence
- Parti sans laisser d'adresse et recherches infructueuses
- Certificat d'irrecouvrabilité
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Créance minime ou éteinte

Les sommes concernées sont les suivantes :

Compte 6542	721.49 €
TOTAL	721,49€

Les membres du comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport :

- **ACCEPTENT** les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables listés pour un montant de **721,49 €**

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts aux articles précités.

Vote du Comité syndical : adopté à l'unanimité des membres présents (Délibération n° 2020-10-31)

Point sur les travaux

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical dont une bonne partie sont des maires, qu'il est très important que les communes du périmètre syndical signalent aux instances du SMEVH leurs projets de voirie et de réseaux secs dès qu'il en ont connaissance. En effet, cela permet aux instances syndicales de regarder bien en amont l'opportunité de se joindre à ces travaux si nécessaires mais également de prévoir les inscriptions au budget d'investissement du syndicat.

Monsieur le Président passe la parole au Directeur Général qui fait un point d'information sur les travaux en cours et à venir cet automne.

Monsieur le Président passe la parole à l'assemblée :

Monsieur Jean-Manuel YORIS demande si le syndicat va continuer à réaliser pour le compte des communes le contrôle réglementaire et l'entretien des poteaux incendie et plus particulièrement la peinture de ces derniers. Monsieur le Président lui indique que les conventions en cours avec les communes sont toujours d'actualité et qu'il souhaite bien entendu que le syndicat continue à réaliser cette prestation sur l'ensemble de son réseau car il préfère que ce soit des agents du syndicat qui réalisent des manœuvres sur les organes hydrauliques. Pour l'entretien, en raison de l'appartenance des hydrants aux communes, il indique qu'à l'issue des inspections le syndicat réalise des devis de réparation ou de remplacement des hydrants défectueux. Dès que les devis sont acceptés, les travaux sont réalisés. Par contre, il indique que pour tout ce qui est de l'entretien non lié à l'hydraulique (débroussaillage, peinture, ...) le syndicat laisse aux communes le soin d'en faire leur affaire.

A ce sujet, Monsieur Daniel RENAUD demande où en sont les avancements quant à la prise en charge de la gestion de l'application HYDRACLIC du SDIS de l'Hérault par les agents du syndicat. Monsieur le Président lui indique qu'il proposera lors d'un prochain bureau de rencontrer de nouveau les services du SDIS afin de clarifier les problèmes de conventions et tri partite afin que cet outil très pertinent puisse être utilisé par le gestionnaire de réseau sur notre périmètre plutôt que les communes. Dès ce problème résolu, de nouvelles conventions seront proposées aux communes et/ou aux intercommunalités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Christophe DELACROIX



Le Président,

Henry SANCHEZ

